

DIVISION DOMANIALE DU TORRENT DE BRAGOUSSE

Territoire communal de Crots

**TRAVAUX DE CONFORTEMENT DES BARRAGES B2, CB2
ET B3**

REGLEMENT DE LA CONSULTATION

R. C.

DATE DE LA VISITE COMMENTEE DES LIEUX (prévue à l'article 8) :

Vendredi 19 juin 2026 à 10h00

(Rdv au parking de l'Abbaye de Boscodon – 05200, CROTS)

DATE ET HEURE LIMITE DE RECEPTION DES OFFRES :

Vendredi 17 juillet 2026 à 12h00



Agence RTM des Alpes du Sud
Service RTM des Hautes Alpes

5 rue des Silos 05007 GAP cédex – tél 06 16 11 50 68 – rtm.gap@onf.fr



SOMMAIRE

1. OBJET DE LA CONSULTATION	3
2. CONSISTANCE DE LA CONSULTATION	3
2.1. MODE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION	3
2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS	3
2.3. NOMENCLATURE	3
2.4. COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.....	4
2.5. VARIANTES.....	4
2.6. DELAI D'EXECUTION	4
2.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)	4
2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES.....	4
2.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS.....	4
2.10. ENTREPRISES GROUPEES	4
2.11. MODE ET DELAI DE REGLEMENT.....	5
2.12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE DU TRAVAIL.....	5
2.13. SOUS-TRAITANCE	5
3. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE	5
4. CONTENU DES OFFRES.....	6
5. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES.....	8
5.1. TRANSMISSION DES DCE PAR VOIE ELECTRONIQUE :.....	8
5.2. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :	8
6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES	9
6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES	9
6.2. EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES	10
7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES	12
8. VISITE DES LIEUX.....	12
9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS	13

1. OBJET DE LA CONSULTATION

L'objet de la consultation est le confortement des barrages B2, CB2 et B3, ouvrages existants sur des terrains domaniaux : division domaniale du BRAGOUSSE, commune de Crots.

Le candidat doit proposer dans son offre une date et des délais de réalisation en sachant que celle-ci ne peut toutefois dépasser la date limite indiquée à l'article B6 de l'Acte d'Engagement (A.E.).

A titre indicatif, les dates de réalisation envisagées pour les travaux sont les suivantes :

- Août - Septembre - Octobre 2026

Ou

- Mai à octobre 2027

En cas de démarrage en 2026, une suspension du chantier est obligatoire entre le 01/11/2026 et le 01/05/2027.

L'héliportage sera interdit de janvier à juillet inclus.

2. CONSISTANCE DE LA CONSULTATION

2.1. MODE ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

La présente consultation est lancée sans prestation supplémentaire éventuelle, sur bordereau de prix unitaires.

S'agissant d'une procédure adaptée, elle est soumise aux dispositions des articles L2123-1 et R2123-1 1° du Code de la commande publique.

Les offres consistent pour l'essentiel en la proposition de prix unitaires applicables aux quantités portées au détail estimatif et d'un délai d'exécution.

2.2. DECOMPOSITION EN TRANCHES ET EN LOTS

Les travaux font l'objet d'une tranche unique.

La présente consultation ne fait pas l'objet d'allotissement au sens de l'article R2113-2 du Code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur a décidé de ne pas lancer la consultation en lots séparés pour le motif suivant : l'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes en raison d'un besoin de nature homogène et indissociable.

2.3. NOMENCLATURE

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
45262310-7	Travaux de mise en œuvre de béton armé
45246200-5	Travaux de protection de berge
45112500-0	Travaux de terrassement

2.4. COMPLEMENT A APPORTER AU C.C.T.P.

En solution de base, les candidats n'ont pas à apporter de complément au Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P.). L'origine (lieu et référence) des fournitures de certains matériaux et les capacités et/ou puissance des engins de Travaux Publics sont à compléter au bordereau des prix et/ou au détail estimatif.

2.5. VARIANTES

Les variantes ne sont autorisées que pour l'article 3.5 du BPU/CBPU : « découverte des aciers existants par hydrodémolition ».

Si une autre technique, inconnue actuellement par le maître d'ouvrage, existe et a fait ses preuves pour découvrir des aciers existants selon les plans fournis au DCE et en garantissant le respect de la structure des aciers existants et de la structure du barrage, l'entreprise pourra proposer une variante à l'offre de base proposée.

Les techniques type BRH, ou de scellements chimiques sans découverte des aciers existants, ne sont pas autorisées.

2.6. DELAI D'EXECUTION

Le délai d'exécution est proposé par l'entreprise dans son offre, étant précisé qu'il ne pourra toutefois excéder la date limite maximum d'achèvement des travaux fixée en partie B6 de l'Acte d'Engagement.

2.7. MODIFICATION DE DETAIL AU DOSSIER DE CONSULTATION DES ENTREPRISES (D.C.E.)

Le maître de l'ouvrage se réserve le droit dans un délai de 10 jours avant la date limite de remise des offres d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation. Les concurrents devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier par les concurrents, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

2.8. DELAI DE VALIDITE DES OFFRES

Le délai de validité des offres est fixé à **120 jours** à compter de la date limite de réception des offres.

2.9. PROPRIETE INTELLECTUELLE DES PROJETS

Les variantes et les propositions techniques présentées par les entreprises demeurent leurs propriétés intellectuelles.

2.10. ENTREPRISES GROUPEES

En l'absence de décomposition en lots, le marché pourra être attribué à une seule entreprise ou à un groupement d'entreprises.

Leur offre sera signée dans les conditions prévues aux articles R2142-19 à R2142-27 du Code de la commande publique.

En cas de groupement conjoint, le mandataire est solidaire de chacun des membres du groupement pour ses obligations contractuelles à l'égard du maître de l'ouvrage, en ce qui concerne l'exécution du marché.

Chaque candidat ne pourra remettre, pour le marché, qu'une seule offre en agissant à la fois en qualité soit de candidat individuel et de membre d'un ou plusieurs groupements, soit de membre de plusieurs groupements.

En cas de groupement conjoint, chaque membre du groupement perçoit directement les sommes se rapportant à l'exécution de ses propres prestations, selon un tableau de répartition des prestations à fournir avec l'acte d'engagement.

2.11. MODE ET DELAI DE REGLEMENT

Le règlement des comptes sera effectué par virement.

Le délai de paiement est prévu à l'article 5.3 du Cahier des Clauses Administratives Particulières.

2.12. MESURES PARTICULIERES CONCERNANT LA SECURITE DU TRAVAIL

L'attention de l'entrepreneur est attirée sur le caractère spécifique de certaines natures de travaux de terrassement (fouilles provisoires profondes dans des terrains argileux ou graveleux avec fortes venues d'eau souterraine, risque de crue torrentielle, risque de chute de blocs, pistes d'accès raides avec un vide important au pied, béton armé avec fers apparents ...) ainsi que sur l'exposition générale du chantier à des phénomènes torrentiels.

L'entrepreneur sera tenu de constituer un mémoire justificatif des dispositions qu'il compte prendre pour mener à bien l'exécution des travaux avec, en particulier, une note indiquant les modes opératoires et les mesures prévues pour assurer la sécurité sur le chantier notamment, en matière de gestion de fouilles profondes (supérieures à 1,30 m), de prise en compte des phénomènes torrentiels et de sécurisation des accès.

2.13. SOUS-TRAITANCE

Il est demandé à l'entrepreneur de préciser dans l'acte d'engagement s'il a, ou non, l'intention, à un terme quelconque, de recourir à un sous-traitant (désigné ou non encore désigné).

Pour chaque sous-traitant présenté dans l'offre, le candidat devra joindre à l'appui de la déclaration prévue à l'article R2193-1 du Code de la commande publique :

- Les documents permettant d'apprécier les capacités professionnelles et financières du (ou des) sous-traitant(s) (se reporter à la liste de l'article 4-A – sauf le DC1)
- Une déclaration de sous-traitance DC4

3. COORDINATION EN MATIERE DE SECURITE ET DE PROTECTION DE LA SANTE

L'opération, objet du présent marché, relève de la **catégorie 3** au sens du décret n°94 1159 du 26 décembre 1994. Par ailleurs, certains travaux relèvent des travaux à risques particuliers précisés par arrêté du 25 février 2003 (risques de chute de hauteur de plus de 3 m, risque d'ensevelissement, ...).

Compte tenu de l'existence d'un lot unique, il n'est pas prévu de mise en œuvre de la coordination préalablement au lancement de la consultation.

En cas de consultation ultérieure d'un coordonnateur par le maître d'ouvrage pour la phase de réalisation, les modalités pratiques de coopération entre le coordonnateur et les intervenants désignés par le maître d'ouvrage sont définies à l'article 2 du CCAP.

4. CONTENU DES OFFRES

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable gratuitement sur la plateforme de dématérialisation : www.marches-publics.gouv.fr

Les offres des candidats sont entièrement rédigées en français ainsi que les documents de présentation associés. Il est rappelé que le ou les signataires doivent être habilités à engager le candidat.

Le dossier à remettre par les candidats comprendra obligatoirement les pièces suivantes :

A. A l'appui de leur candidature, les candidats doivent fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Bilans	Bilans ou extraits de bilans, concernant les trois dernières années, des opérateurs économiques pour lesquels l'établissement des bilans est obligatoire en vertu de la loi
Chiffre d'affaires	Déclaration concernant le chiffre d'affaires global et le chiffre d'affaires concernant les fournitures, services ou travaux objet du marché, réalisés au cours des trois derniers exercices disponibles
Déclaration du candidat (DC2)	Déclaration du candidat individuelle ou du membre du groupement (DC2 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Lettre de candidature (DC1)	Lettre de candidature Habilitation du mandataire par ses cotraitants (DC1 disponible sur le site du Ministère de l'Economie)
Moyens humains	Déclaration indiquant les effectifs moyens annuels du candidat et l'importance du personnel d'encadrement pour chacune des trois dernières années
Moyens techniques	Déclaration indiquant l'outillage, le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature
Qualifications professionnelles	Certificats de qualifications professionnelles. La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen (certificats d'identité professionnelle, références de travaux attestant de la compétence de l'opérateur à réaliser la prestation)
Références Travaux	Liste des travaux exécutés (5 dernières années) avec attestations de bonne exécution pour les travaux les plus importants, montant, époque, lieu d'exécution et précision s'ils ont été faits selon les règles de l'art et menés régulièrement à bonne fin

Le candidat peut remettre un document unique de marché européen (DUME) rédigé en français en lieu et place des documents et renseignements demandés par l'acheteur aux fins de vérification de l'aptitude à répondre aux marchés publics, de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière ainsi que des capacités techniques et professionnelles.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que l'acheteur peut obtenir par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations, administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que le candidat mentionne dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système et que l'accès soit gratuit. En outre, pour chaque sous-traitant mentionné dans l'offre, le candidat devra joindre, en plus de l'annexe à l'acte d'engagement :

- les capacités professionnelles et financières du sous-traitant ;
- une déclaration du sous-traitant indiquant qu'il ne tombe pas sous le coup d'une interdiction d'accéder aux marchés publics.

Avant notification du contrat, l'attributaire doit fournir les documents suivants :

Document	Descriptif
Certificat de régularité fiscale	Attestation délivrée par la DGFiP certifiant de la régularité de la situation de l'attributaire au regard de ses obligations fiscales
Certificat de régularité sociale	Attestation délivrée par l'URSSAF ou par d'autres organismes sociaux selon l'entreprise
Extrait KBIS	Extrait K, Extrait KBIS ou Extrait D1 ou tout document équivalent délivré par l'autorité judiciaire ou administrative compétente du pays d'origine ou d'établissement du candidat attestant de l'absence de cas d'exclusion
Redressement judiciaire	Copie du ou des jugements prononcés en cas de redressement judiciaire

B. **une attestation d'assurances couvrant les risques civils (Art. 8 du CCAG) et la garantie décennale,**

C. **un projet de marché** comprenant :

1. un Acte d'Engagement (A.E) cadre joint complété, paraphé à chaque page, daté et signé par les représentants qualifiés de toutes les entreprises qui seront signataires du marché : cadre ci-joint à compléter ; cet acte d'engagement sera accompagné éventuellement par les demandes d'acceptation de sous-traitants, et d'agrément des conditions de paiement, pour les sous-traitants désignés au marché (annexe du cadre d'acte d'engagement en cas de sous-traitance).

Que des sous-traitants soient désignés ou non au marché, le candidat devra indiquer dans l'acte d'engagement, le montant des prestations qu'il envisage de sous-traiter et, par différence avec son offre, le montant maximal de la créance qu'il pourra présenter en nantissement.

2. le Cahier des Clauses Administratives Particulières (C.C.A.P) : cahier à accepter sans modification, daté et signé ;
3. le Cahier des Clauses Techniques Particulières (C.C.T.P) : cahier à accepter sans modification, daté et signé ;
4. le cadre du bordereau des prix unitaires (C.B.P.U.) à accepter sans modification, daté et signé ;
5. le bordereau des prix unitaires (B.P.U.) complété, daté et signé ;
6. le détail estimatif complété, daté et signé ;
7. le jeu complet d'annexes et de plans.

D. Un dossier technique, comprenant les pièces suivantes :

1. **un programme d'exécution des ouvrages** envisagé par l'entreprise indiquant la durée des différentes phases du chantier (**planning**) ainsi que les procédés, moyens d'exécution et contrôles de qualité, envisagés,
2. une note relative aux modes opératoires et mesures prévues pour assurer la sécurité et l'hygiène sur le chantier telle que définie à l'article 2.12 du présent règlement,
3. le S.O.P.A.Q.,
4. les modes de signalisation et de surveillance du chantier,
5. la provenance des principales fournitures et les références des fournisseurs correspondants,

6. si nécessaire, des plans d'ensemble et de détail explicitant les offres.
7. les conditions de livraison : le candidat indiquera notamment précisément les modes opératoires qu'il compte suivre pour mener à bien ce chantier (accès envisagés, déroulement des étapes du chantier, ...) et les engins utilisés.

Il est précisé que ce dossier technique rédigé par le candidat sera rendu contractuel et fera partie intégrante des pièces particulières du marché, conformément à l'article 3.1 du C.C.A.P.

5. DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

5.1. TRANSMISSION DES DCE PAR VOIE ELECTRONIQUE :

En application des articles R2132-2 à R2132-8 du Code de la commande publique, le DCE est publié sur la plateforme des achats de l'Etat :

www.marches-publics.gouv.fr

sous format pdf.

5.2. TRANSMISSION DES CANDIDATURES ET OFFRES PAR VOIE ELECTRONIQUE :

Conformément aux dispositions des articles R2132-7 à R2132-14 du Code de la commande publique, **les candidatures et offres des candidats doivent être déposées de façon dématérialisée sur la plateforme des achats de l'Etat** à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>.

au plus tard avant la date et l'heure limites indiquées sur la page de garde du présent dossier de consultation des entreprises (la remise d'une offre papier est un motif d'irrégularité).

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;
- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :

OFFICE NATIONAL DES FORETS

Service Départemental R.T.M.

5, rue des Silos – CS 36003

05007 GAP CEDEX

Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

6. EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

L'absence de participation à une visite commentée préalable des lieux sera considérée comme une insuffisance de garanties relatives à une appréciation correcte de l'offre qui entraînera le rejet de ladite candidature, le non-examen et la non prise en compte de l'offre, étant entendu qu'une visite commentée des lieux est nécessaire et indispensable pour se rendre compte des difficultés et conditions spéciales dans lesquelles doit s'effectuer le travail.

6.1. EXAMEN DES CANDIDATURES

L'examen des candidatures sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2144-1 à R2144-7 du Code de la commande publique.

Les candidatures seront examinées en tenant compte des garanties et capacités techniques et financières qu'elles présentent ainsi que des références professionnelles des candidats.

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

L'absence de certificats de capacité ou de références pour des travaux similaires sera considérée comme une insuffisance de garanties techniques, ce qui pourra entraîner le rejet de ladite candidature.

Conformément à l'article R2142-2 du Code la commande publique, des niveaux minimaux de capacités sont requis dans les domaines suivants :

- Capacité économique et financière : Niveau spécifique minimal exigé : Chiffre d'affaires annuel supérieur ou égal à 100 K€.
- Référence professionnelle et capacité technique : Niveaux spécifiques minimaux exigés :
 - Pratique courante de chantiers engendrant des volumes moyens de terrassement (> 5 000 m³) ;

- Présentation d'une liste d'opérations d'importance et de complexité comparables, à savoir : travaux en torrents avec mise en place de protection en enrochements bétonnés, travaux de génie civil de réparation d'ouvrages en béton armé.

La preuve de la capacité du candidat peut être apportée par tout moyen, notamment par :

- des certificats de qualification professionnelles (certificat Qualibat code 1311 : terrassements – fouilles – technicité courante) ou tout moyen de preuve équivalent,
- des certificats d'identité professionnelle FNTP (ou de tout organisme de qualification équivalent) ; l'entreprise devra alors disposer au minimum des indices suivants dans ces activités coutumières :
 - 1131 : Ouvrages d'art de technicité courante ;
 - 2322 : Travaux de terrassement courants en milieu non urbain ;
 - 1432 : Enrochement.
- Et/ou de certificats de capacité établis par des maîtres d'ouvrage ou maîtres d'œuvre compétents et indépendants. Il est alors exigé la présentation d'un minimum de **3 certificats de capacités pour des travaux similaires**.
- Et/ou de références de travaux attestant de la compétence de l'entreprise à réaliser la prestation pour laquelle il se porte candidat ;

Les candidatures qui ne satisferont pas à ces niveaux minimaux de capacités pourront être éliminées.

6.2. EXAMEN ET CLASSEMENT DES OFFRES

L'examen et le classement des offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles L2152-1 à L2152-4, R2152-6 et R2152-7 du Code de la commande publique. Les offres seront classées par ordre décroissant en fonction des critères pondérés suivants.

Le délai de réalisation ne rentre pas en compte dans le classement des offres. Ainsi, une entreprise qui aura proposé une intervention à l'automne 2027, plutôt qu'à l'automne 2026, ne sera pas pénalisée dans le cadre de l'analyse des offres.

Les critères retenus pour choisir l'offre économiquement la plus avantageuse sont les suivants, hiérarchisés par ordre décroissant et affectés de leur coefficient de pondération :

1. Le prix des prestations - coefficient de pondération 40 % ;

La note (sur 40) du prix des prestations sera calculée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Montant de l'offre la moins disante} \times 40}{\text{Montant de l'offre examinée}}$$

2. La valeur technique de l'offre et des équipements qui seront mis en place - coefficient de pondération 60 % - appréciée au vu des sous-critères suivants :

Sous-critère	Note sur	Descriptif
Mise en œuvre des travaux - Planning détaillé et délais	30	<p>Protocole d'intervention envisagé (phasage, méthodologie, organisation des travaux par éléments d'œuvre, prise en compte du contexte particulier des travaux, remise en état des lieux, ...).</p> <p>Présentation d'un planning détaillé qui devra préciser les différentes phases de chantier et en particulier les périodes (délais) d'intervention sur chacune des zones de travaux.</p>

Moyens et préparation du chantier	10	Liste des moyens humains, qualification des équipes et de l'encadrement, organigramme, CV. Expérience de l'entreprise sur des chantiers similaires. Moyens techniques affectés au chantier.
Environnement	10	Description des mesures proposées pour la protection de l'environnement pendant les travaux et respect des spécifications environnementales.
Origine et conformité des fournitures	10	Origine des fournitures proposées et conformité par rapport au cahier des charges – fourniture des fiches produits.

La note (sur 60) de la valeur technique des prestations sera calculée par la formule suivante :

$$\frac{\text{Note technique de l'offre examinée} \times 60}{\text{Note technique maximale atteinte (toutes offres confondues)}}$$

La meilleure offre technique se verra donc attribuer un crédit de 60 points.

Chacun des critères se verra attribuer une note arrondie à la première décimale :

- Sur 40 points pour le prix
- Sur 60 points pour la valeur technique.

La note globale est la somme des notes de chaque critère. La note maximale sera de 100 et la note minimum sera de 0.

L'examen des offres anormalement basses sera effectué dans les conditions prévues aux articles R2152-3 à R2152-5 du Code de la commande publique.

Dans le cas où des erreurs manifestes de multiplication, d'addition ou de report seront constatées dans la décomposition du prix global forfaitaire ou, en cas de travaux sur prix unitaires, dans le détail estimatif figurant dans l'offre d'un entrepreneur candidat, le montant de l'offre sera réévalué pour son examen et son classement.

Si l'entrepreneur concerné est sur le point d'être retenu, il sera invité à rectifier le montant figurant à l'acte d'engagement pour le mettre en harmonie avec le détail estimatif rectifié ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

La mise en place et le suivi d'un processus ou système Qualité sur les activités, objet de présent marché, sera prise en compte dans l'appréciation de la valeur technique de l'offre, de même que les références et les qualifications des entreprises candidates au regard des niveaux minimaux spécifiques exigés et rappelés à l'article 4 du présent R.C., considérant que certaines prestations requièrent une technicité et une pratique courantes.

- **Négociation**

En vertu de l'article R2123-5 du Code de la commande publique, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de négocier avec certains candidats, sur tous les éléments de leur offre : le prix, la quantité, la qualité, le délai ou les garanties de bonne exécution du marché.

Il se réserve aussi la possibilité d'attribuer le marché public sur la base des offres initiales sans négociation.

Le nombre de candidats admis à la négociation est limité à **trois : il s'agit des trois candidats les mieux classés au vu de l'analyse des offres** et après classement des offres économiquement les plus avantageuses.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R2143-6 à R2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

7. RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-publics.gouv.fr>

Cette demande doit intervenir au plus tard 7 jours avant la date limite de réception des offres.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 6 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

8. VISITE DES LIEUX

Une visite sur site est obligatoire. L'offre d'un candidat qui n'a pas effectué cette visite sera déclarée irrégulière.

Les conditions de visites sont les suivantes :

Les entreprises candidates pourront s'adresser à :

M. François ORTAR
Technicien R.T.M. secteur Embrunais
Tél : 07 78 57 81 60 - mél : francois.ortar@onf.fr

Ou à défaut à :

M. Marc FOUQUET
Ingénieur R.T.M.
Tél. : 06 22 79 48 57 - mél : marc.fouquet@onf.fr

A ce jour, une visite commentée des lieux est programmée à la date indiquée sur la page de garde du présent R.C.

Des chaussures de marche sont recommandées.

9. VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Les recours ouverts aux candidats sont les suivants :

- Référé précontractuel avant la signature du contrat (articles L.551-1 à 12 du Code de Justice Administrative) ;
- Référé contractuel après la signature du contrat, dans les 31 jours qui suivent la publication de l'avis d'attribution du contrat, ou, à défaut d'un tel avis, dans les six mois qui suivent la date de conclusion de celui-ci (articles L.551-13 à 23 du même code) ;
- soit d'un recours en contestation de la validité du contrat (recours des tiers), conformément à la décision du Conseil d'Etat du 4 avril 2014 n°358994 "Tarn et Garonne", dans un délai de 2 mois à compter de la publication de l'avis d'attribution ou à défaut de toute autre mesure de publicité concernant la conclusion du contrat.

Les recours doivent être adressés à :

Tribunal Administratif de Marseille

22-24 rue de Breteuil

13281 Marseille

Téléphone : 04 91 13 48 13

Courriel : greffe.ta-marseille@juradm.fr

Télécopie : 04 91 81 13 39

Site internet : marseille.tribunal-administratif.fr